



Municipalité de Wentworth-Nord

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 tenue par le Conseil municipal à 19 h au Centre communautaire de Laurel, au 3470 route Principale à Wentworth-Nord, à laquelle étaient présents la mairesse, madame Karine Dostie, les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers, messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

RÉSOLUTION 2026-03-3887

7.4 LAC WENTWORTH - PROJET VISANT L'ÉTABLISSEMENT DE RESTRICTION À L'UTILISATION DES EMBARCATIONS – RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB)

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite assurer la sécurité des usagers des plans d'eau situés sur son territoire ainsi que la protection de l'environnement et la quiétude des riverains et la cohabitation harmonieuse des usages ;

ATTENDU QUE les restrictions visant l'utilisation des embarcations sur les eaux navigables relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) permet aux municipalités de demander à Transport Canada d'établir des restrictions sur certains plans d'eau ;

ATTENDU QUE l'Association du lac Wentworth a manifesté son intérêt à entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer la pertinence de mettre en place des restrictions à la navigation dans le but de limiter les risques pour la sécurité des usagers du lac et éviter les conflits d'usages ;

ATTENDU QUE la procédure prévue par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) exige notamment la réalisation de consultations auprès des parties prenantes, la documentation des enjeux et la préparation d'un dossier justificatif conforme aux exigences de Transport Canada ;

ATTENDU QUE l'Association du lac Wentworth se propose à collaborer avec la municipalité dans la préparation du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord accepte d'entreprendre une démarche préliminaire visant l'analyse de la pertinence d'établir des restrictions sur l'utilisation des embarcations sur le lac Wentworth, conformément au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) ;

QUE cette démarche puisse également servir de référence pour la municipalité afin de définir un cadre applicable à d'autres plans d'eau du territoire qui souhaiteraient entreprendre une démarche similaire ;



Municipalité de Wentworth-Nord

Extrait de procès-verbal

RÉSOLUTION 2026-03-3887

- 2 -

QUE l'association du lac Wentworth soit invitée à collaborer à cette démarche et à préparer les informations et documents nécessaires à l'analyse d'une éventuelle demande de restrictions à la navigation ;

QUE les éléments devant être produits par l'Association du lac Wentworth incluent notamment :

- La description des problématiques observées sur le plan d'eau ;
- La description des restrictions envisagées et des objectifs recherchés ;
- La documentation nécessaire aux consultations des riverains, usagers et parties prenantes concernées ;
- La compilation des résultats de ces consultations ;
- Toute étude, analyse ou information pertinente permettant de démontrer la nécessité des restrictions proposées ;
- Tout autre document ou information requis dans le cadre de la procédure prévue par Transport Canada ;

QUE l'ensemble des coûts liés à la préparation des analyses, consultations, études ou documents requis dans le cadre de cette démarche soit assumé par l'Association du lac Wentworth à moins d'une autorisation spécifique du conseil municipal ;

QUE le directeur adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité soit mandaté pour assurer le suivi administratif de la démarche avec l'association du lac Wentworth et pour communiquer avec Transport Canada ;

QUE le Conseil municipal analysera le dossier produit dans le cadre de cette démarche, incluant les résultats des consultations réalisées, et déterminera l'opportunité de déposer une demande officielle de restrictions à la navigation auprès de transport Canada conformément au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Extrait conforme du livre des délibérations

Donné à Wentworth-Nord, ce 19 mars 2026

Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier

« Sous réserve de l'approbation du procès-verbal par le Conseil municipal »